



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2017

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2017**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2017-28

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° 2017-29

DEMANDE DE RECONNAISSANCE EPTB PAR LE SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS (83)

DELIBERATION N° 2017-30

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU (83)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2017

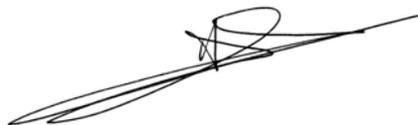
DELIBERATION N° 2017-28

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 19 octobre 2017.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2017

DELIBERATION N° 2017-29

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE EPTB PAR LE SYNDICAT MIXTE DE
L'ARGENS (83)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 19 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPTB ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 19 octobre 2017 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPTB déposé par le syndicat mixte de l'Argens (SMA) ;

Vu le rapport présenté par la directrice de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur et après avoir entendu le président du syndicat mixte de l'Argens ;

PREND ACTE de la volonté du SMA d'obtenir le statut d'EPTB ;

NOTE AVEC INTERET la cohérence du périmètre sur lequel porte la présente demande de reconnaissance d'EPTB qui correspond aux limites hydrographiques du bassin versant ;

SOULIGNE l'engagement du syndicat pour conduire la mise en œuvre du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) complet et de son programme d'actions à l'échelle du bassin versant de l'Argens ;

DEMANDE que le SMA développe ses actions d'animation, de sensibilisation et de pilotage dans les domaines suivants :

- gestion équilibrée de la ressource en eau notamment sur les territoires orphelins (Bresque) ;
- préservation, restauration et gestion des milieux aquatiques et des zones humides ;
- maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion et l'imperméabilisation des sols ;

APPELLE à ce titre son attention sur la nécessité de maintenir et développer l'animation de tous les secteurs de la société civile aux actions conduites ;

ATTIRE L'ATTENTION du SMA en tant que futur EPTB sur l'importance de la prise en compte des transferts d'eau avec les bassins versants adjacents et la nécessité de mener une concertation spécifique et élargie sur ces sujets ;

DEMANDE que le SMA finalise rapidement l'étude SOCLE qui devra notamment préciser :

- les modalités d'exercice des compétences GEMAPI entre EPCI FP et SMA (répartition, délégation, transfert) en tenant compte des priorités du SDAGE et du PGRI portant notamment sur l'exercice intégré des compétences GEMA et PI à l'échelle du bassin versant ;
- le détail des moyens financiers et humains mis en œuvre par le SMA notamment concernant l'exploitation des ouvrages hydrauliques (les compétences et fiches de poste des agents) ;
- les propositions pour le futur périmètre du SAGE ;

DEMANDE que le SMA adapte ses moyens en personnel suite aux conclusions de l'étude SOCLE en cours ;

RAPPELLE que le SMA devra porter le futur SAGE du bassin versant de l'Argens ;

RECOMMANDE que le SMA présente aux services de l'Etat l'avancement des opérations d'aménagements hydrauliques prévues dans le PAPI et en particulier les deux points soulevés dans l'avis de la Commission Mixte Inondations (CMI) : le planning des demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement et le transfert préalable de la compétence GEMAPI avant le dépôt de l'autorisation « loi sur l'eau ».

EMET sur ces bases un avis favorable à la reconnaissance du SMA en tant qu'EPTB.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2017

DELIBERATION N° 2017-30

**ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
(83)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,
Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,
Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,
Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 19 octobre 2017 ;
Vu l'adoption des orientations stratégiques du SAGE du Gapeau et de ses affluents à l'unanimité par la commission locale de l'eau (CLE) le 6 juillet 2017,
Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

SOULIGNE l'important travail accompli par la commission locale de l'eau pour élaborer ce projet de stratégie ;

RECONNAIT que les orientations stratégiques du SAGE du Gapeau couvrent les enjeux identifiés par le SDAGE Rhône- Méditerranée 2016-2021 et son programme de mesures ;

DEMANDE à la commission locale de l'eau de poursuivre, dans le cadre de la rédaction du SAGE, la traduction opérationnelle de ces orientations par :

- la planification de la résorption du déficit quantitatif et par l'intégration dans le SAGE du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) du bassin à élaborer d'ici à fin 2018. Ce PGRE devra notamment prévoir les actions d'économies d'eau à mettre en œuvre (y compris la création d'un organisme unique de gestion collective), les actions de sécurisation de la ressource en eau potable et la recherche de nouvelles ressources garantissant le maintien d'une qualité optimale en prenant en compte les perspectives de changement climatique ;
- la contribution du SAGE à la politique de préservation de la trame verte et bleue sur son territoire par :
 - le développement d'opérations conjointes de restauration des milieux aquatiques et de la continuité ;
 - la préservation des zones naturelles d'expansion des crues et des espaces de bon fonctionnement et la recherche de synergies entre restauration physique des milieux et prévention des inondations ;
 - l'établissement d'un plan de gestion stratégique des zones humides intégrant au SAGE les cartographies des zones humides et les objectifs associés à leurs fonctions ;

SOULIGNE L'IMPORTANT que le SAGE fixe des dispositions ou règles de maîtrise des impacts de l'urbanisation et des aménagements de prévention des risques. Le SAGE devra à ce titre intégrer des zonages de protection (zones de sauvegarde et autres aires d'alimentation des ressources en eau potable, zones humides, espaces de bon fonctionnement, zones d'expansion des crues, ...) et des objectifs quantifiés (débits de gestion, volumes prélevables, flux de pollutions admissibles...) opposables aux documents d'urbanisme ;

ENCOURAGE la commission locale de l'eau à renforcer son positionnement et ses échanges avec les autres acteurs du territoire, en développant dans le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement du futur SAGE les éléments suivants :

- proposer des actions relatives au changement des pratiques agricoles et intégrer les dispositifs pérennes de préservation de la qualité de la ressource en eau (agriculture biologique, acquisition foncière par les collectivités sur les aires d'alimentation de captage par exemple) ;
- établir des zones prioritaires pour l'engagement de démarches de réduction ou de suppression de l'usage des pesticides en zones non agricoles, selon un calendrier ambitieux ;
- développer la prise en compte des enjeux du milieu marin avec notamment la protection de l'herbier de posidonie et plus largement se coordonner avec les acteurs de l'environnement et de l'urbanisme qui gèrent les actions sur les masses d'eaux côtières en relation avec la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et le plan d'action pour la mer Méditerranée (PAMM) : parc national de Port Cros, SCOT Provence Méditerranée, contrat de baie, ... ;
- proposer la création d'un EPTB ou d'un EPAGE sur le bassin du Gapeau et s'associer aux réflexions engagées par les collectivités sur la prise de compétence GEMAPI en préservant l'approche intégrée à l'échelle du bassin versant ;

ATTIRE L'ATTENTION sur le fait que le contenu du SAGE à construire (PAGD et règlement) doit notamment comprendre au titre des articles R. 212-36 et R. 212-46 du code de l'environnement :

- la synthèse de l'état des lieux ;
- l'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau ;
- les objectifs poursuivis par le SAGE ;
- les moyens prioritaires pour les atteindre ;
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE ;

ENCOURAGE la commission locale de l'eau à poursuivre la concertation avec tous les acteurs du territoire en vue d'une bonne appropriation par toutes les parties prenantes ;

Sur ces bases,

INVITE la commission locale de l'eau à finaliser l'élaboration du SAGE du bassin versant du Gapeau en vue d'une approbation préfectorale dans les meilleurs délais.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN